

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Convocations du 02 décembre 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le huit décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Etaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice.

Etait absent excusé : M. DAUFRESNE Adrien

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme VERLEYE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : Retrait de la commune à l'Entente intercommunale des collèges de Darnétal
- Délibération : Avis sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- SIAEPA du CREVON : Présentation des rapports annuels 2024 - Eau potable - Assainissement collectif - Assainissement non collectif
- Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- Questions diverses

Le Procès-verbal du 29 septembre 2025, diffusé par mail le 2 décembre 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025/22 - ENTENTE INTERCOMMUNALE DES COLLÈGES DE DARNÉTAL - RETRAIT DE LA COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY

Le Maire rappelle que l'entente intercommunale des collèges de Darnétal a été créée en 2016 pour reprendre les compétences du Syndicat intercommunal des collèges de Darnétal, à savoir :

- La prise en charge de la participation familiale des transports scolaires des enfants des communes signataires fréquentant les collèges Rousseau et Chartier de Darnétal,
- La prise en charge des entrées de la piscine pour les enfants des communes signataires fréquentant les collèges Rousseau et Chartier de Darnétal,
- La participation à la coopérative des collèges Rousseau et Chartier de Darnétal.

Actuellement, l'entente intercommunale des collèges de Darnétal regroupe neuf communes :

- Auzouville-sur-Ry
- Blainville-Crevon
- Bois d'Ennebourg
- Grainville-sur-Ry
- Roncherolles-sur-le-Vivier
- Ry

- Saint-Jacques-sur-Darnétal
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis
- Servaville-Salmonville

Depuis le 1er septembre 2025, la Métropole Rouen Normandie a instauré la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans. Les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Léger-du-Bourg-Denis situées sur le territoire de la Métropole, bénéficient de cette mesure et n'ont plus de frais à engager pour le transport scolaire. Ces communes ont décidé de quitter l'entente intercommunale des collèges de Darnétal au 1er juillet 2026.

Vu la convention de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal du 8 novembre 2016,

Vu l'avenant du 10 février 2017 modifiant la liste des communes membres,

Vu l'avenant du 1er juillet 2023 modifiant la liste des communes membres,

Considérant la gratuité du transport en commun pour les moins de 18 ans sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que la convention stipule que celle-ci peut être dénoncée, par courrier en recommandé avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'année N-1 pour une prise d'effet au 1er juillet de l'année N.

Considérant que les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Léger-du-Bourg-Denis se retirent de l'entente intercommunale des collèges.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de :

- De ratifier la décision de quitter l'Entente intercommunale des collèges au 1er juillet 2026
- De confirmer cette décision par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025/23 : AVIS DANS LE CADRE DE L'ARRÊT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUST, conseillère municipale, qui expose au Conseil Municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Elle détaille les orientations du document qui concernent directement la commune et précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) devra s'harmoniser avec le SCoT.

Pour rappel le SCoT est le document qui fixe pour les vingt prochaines années les objectifs en matière d'aménagement et de développement pour le territoire communautaire. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-3 ;

Vu la délibération n°2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant le périmètre communautaire ;

Vu La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et à la définition des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui s'est tenu lors des Conseils Communautaire du 17 juin 2024 et du 31 mars 2025 retranscrit dans les délibérations n°2024-06-17-070 et n°2025-03-31-044 ;

Vu la délibération n° 2025-09-22-097 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de Schéma arrêté.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Le Conseil Municipal accompagne son avis favorable de l'observation suivante :

Quels moyens de contrôle seront mis en place pour faire appliquer les prescriptions imposées par le SCoT ? La CCICV fera-t-elle appel à des organismes compétents pour l'élaboration et le suivi des projets comme, par exemple, un bureau d'étude pour le respect de la biodiversité ?

SIAEPA DU CREVON (Syndicat Interdépartemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Crevon) - RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 5 novembre 2025 les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2024 du SIAEPA DU CREVON ; la loi prévoit que ces rapports doivent être présentés au conseil municipal lors d'une séance publique.

Monsieur Vincent BOY présente à l'assemblée le rapport concernant :

- l'Eau Potable
- l'Assainissement Collectif
- le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif)

Ces documents ont été envoyés aux membres du conseil municipal au préalable.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMISSION INFORMATION - ANIMATION VILLAGE

La commission s'est réunie le 17 novembre 2025 pour la préparation du bulletin communal. La prochaine réunion aura lieu le 15 décembre 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V.) : Conseil communautaire du 14 octobre 2025 :

Monsieur le maire relate les points essentiels du conseil communautaire du 14 octobre 2025 :

- Protection de l'environnement (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déchets).

A ce sujet, certaines personnes du conseil municipal déplorent en leur nom et aux noms des administrés la fréquence du ramassage des ordures ménagères ayant lieu dorénavant tous les 15 jours et s'interrogent sur la durée de l'engagement. Les services de la Communauté de Communes seront contactés afin d'apporter une réponse sur la durée du marché et sur le coût en cas de possibilité de revenir sur un ramassage hebdomadaire.

- Urbanisme : Approbation de la révision allégée du Plan local d'Urbanisme intercommunal du secteur du territoire du Plateau de Martainville (concernant une parcelle en état d'abandon sur la commune de Mesnil Raoul).

RÉUNION ENTRE LES ENSEIGNANTES ET LE PERSONNEL du 1^{er} décembre 2025

Madame BOUST informe que cette réunion a été organisée à la demande du SIVOM afin d'établir des règles de communication sereines entre les enseignantes et le personnel du SIVOM.

Un projet de voyage pédagogique est en cours d'élaboration pour les élèves de l'école de Grainville sur Ry, une demande de subvention va être transmise au SIVOM qui se réunira le 17 décembre 2025.

ASCRDG (Association Sportive Culturelle Ry - Saint-Denis-le -Thibault et Grainville sur Ry

La présidente de l'Association envisage la possibilité de déplacer la manifestation « Festival Arts des Prés » à Grainville sur Ry en 2026.

CLUB DE L'AMITIÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Jacqueline DELÊTRE, quitte la présidence du « Club de l'Amitié » et sera remplacée par Madame Edith FILLOQUE.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76 (SDE 76) - Réunion du 13 novembre 2025

Madame CAUCHOIS relate les points essentiels de la réunion du 13 novembre 2025

- Programmation des travaux 2026
- Transition énergétique
- Nouveau Logiciel

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E)

Une nouvelle rencontre aura lieu le 17 décembre 2025 avec Madame LOPES, architecte conseillère du C.A.U.E., afin de faire part aux élus des différents projets sur les bâtiments communaux suite à sa visite du 9 juillet 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- qu'une allée devra être aménagée dans le cimetière afin de créer un accès pour les véhicules des Pompes Funèbres
- qu'un devis a été signé concernant la réparation du clocher de l'église
- avoir contacté une entreprise de maçonnerie pour connaître son avis sur la dégradation des murs de l'église

Mme BOUST demande :

- si tous les travaux listés avec l'employé communal ont pu être réalisés ? Monsieur le Maire répond qu'une grande partie a été faite.
- où en est le projet de signalisation afin de limiter la vitesse à 30 km/h dans le village ? L'entreprise va être relancée.

M BOY informe :

- que le lampadaire situé à l'entrée de la commune sera enlevé le 19 décembre 2025 car il gêne l'accès aux 2 maisons en construction. Le ralentisseur devra aussi être retiré car il se trouve également au niveau des entrées. Une solution pour réduire la vitesse sera étudiée courant de l'année 2026.
- que le vote du prochain budget doit être approuvé avant le 30 avril 2026 et rappelle que les élections municipales sont prévues le 15 mars 2026. Monsieur BOY évoque que ces élections seront suivies de réunions obligatoires pour l'installation du nouveau conseil. Étant donné le laps de temps très court entre les élections et la date butoir pour voter le budget, la décision a été prise de le voter avant le renouvellement du conseil municipal sachant qu'il pourra être modifié par décisions modificatives en cours de mandat.

Monsieur le Maire informe également que :

- la secrétaire de mairie reprendra son activité à temps complet à compter du 6 janvier 2026
- Qu'un arrêté de mise en sécurité d'urgence va être pris à l'encontre des ayants droits de Monsieur André DESCHAMPS, concernant un bâtiment constitué de tôles fibro amiantées situé rue des Ecoles dont le risque d'effondrement est imminent.

La séance est levée à 22h50

Le Maire,
Jean-Pierre BERTRAND

La Secrétaire de séance,
Catherine VERLEYE



